



## **Article 1 - Dispositions légales**

Compagnie S.trella est le nom d'une association de danse, de loi 1901, dirigée par Guillaume Legrand. Les cours seront enseignés par Caroline Rio et destinés aux amateurs, répondant aux obligations formulées par la législation en vigueur. Mademoiselle Caroline Rio est à ce titre titulaire du Diplôme d'Etat de Professeur de Danse Jazz.

Les tarifs des cours collectifs sont établis annuellement. Ils sont affichés sur le site internet et ainsi consultables par tous.

## **Article 2 - Inscription**

Les cours sont dispensés sur 32 ou 33 semaines de septembre à juin hors vacances scolaires de l'académie de Reims, hors jours chômés et fériés.

Afin de valider l'inscription, l'association requiert les pièces suivantes :

\* la **fiche d'inscription remplie, datée et signée** par l'élève (s'il est majeur) ou son représentant légal (s'il est mineur)

\* un **exemplaire du règlement intérieur daté et signé** par l'élève ou son représentant légal

\* un **certificat médical** précisant que l'élève ne présente aucune malformation ou séquelle ni aucune maladie pouvant l'empêcher de danser, lors de cette visite médicale, assurer que la vaccination anti-tétanique est à jour.

\* le **versement du montant des cours**

## **Article 3 - Versement du montant des cours**

Tous les cours sont intégralement à la charge des familles et payables d'avance lors de l'inscription. Tous les règlements par chèque doivent être rédigés à l'ordre de Compagnie S.trella.

Pour les cours collectifs, l'association propose :

- les cours au « **forfait trimestriel** »
- les cours au « **forfait annuel** »

-Pour une inscription annuelle, toute année commencée est intégralement dûe, les absences ne pouvant être ni déduites ni remboursées.

-Pour une inscription au trimestre, tout trimestre commencé est intégralement dû, les absences ne pouvant être ni déduites ni remboursées.

-Dans tous les cas, les frais d'inscription ne sont pas remboursables. Toutefois dans certains cas (maladies, classe de découvertes scolaires...), en fonction des possibilités et en accord avec le professeur, les absences pourront être rattrapées. Seuls les arrêts définitifs pour cause de déménagement à plus de 30 km, raisons professionnelles ou raisons médicales, donneront lieu, sur présentation de justificatifs ou certificats médicaux, à un remboursement au prorata des semaines de cours restantes à la date de fourniture de ces justificatifs.

Pour permettre aux familles et élèves d'équilibrer leur budget, l'association offre 2 solutions de paiement :

\* le **paiement intégral du forfait lors de l'inscription**

\* le **paiement en établissant plusieurs chèques de somme équivalente** (au maximum 10 chèques), rédigés à la même date, remis lors de l'inscription et déposés en banque selon l'échéancier remis par la direction lors de l'inscription.

## **Article 4 - Consignes pendant les cours**

CONSIGNES À RESPECTER: Seules les personnes à jour des cotisations seront acceptées dans la salle de cours.

RESPONSABILITE : L'adhésion couvre l'assurance des élèves uniquement pendant la durée du cours et dans l'enceinte de la salle. Le trajet domicile/salle n'est pas pris en charge. Il vous appartient de vérifier que votre assurance responsabilité civile est valable pour cette activité. Nous recommandons aussi aux élèves d'éviter d'apporter des objets précieux ou de les conserver sur eux.

URGENCE MEDICALE : L'association et ses professeurs ne peuvent en aucun cas être tenus responsable d'un malaise ou d'une blessure accidentelle. En cas d'urgence médicale, le professeur alertera les secours, en faisant le 18 ou le 15 pour un transport à l'hôpital le plus proche. Il vous appartient de nous faire savoir par écrit si vous souhaitez un autre centre de soins.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ: Le professeur (ou responsable) doit respecter et faire respecter les consignes des sécurités par tous les élèves (ou occupants). Connaître précisément en début de cours le nombre (et le nom) des élèves présents en cas d'incendie (à l'aide de la liste des élèves). Faire évacuer la salle par les sorties de secours.

Pendant toute la durée de leur présence dans l'école, il est demandé aux parents ainsi qu'aux élèves d'être le plus silencieux possible, de ne pas courir et de respecter les consignes de sécurité et d'hygiène applicables à l'ensemble des **locaux et sur l'ensemble de la propriété dont entre autres l'interdiction formelle de fumer, y compris à l'extérieur des bâtiments, de consommer des substances alcoolisées ou prohibées par la loi.**

Les téléphones portables doivent être éteints pendant toute la durée de présence dans l'école.

**L'accès aux vestiaires, aux sanitaires et au studio de danse est exclusivement réservé aux élèves et au professeur.**

En cas de perte ou de vol de tout objet ou vêtement que ce soit, l'association ne pourra être tenue responsable.

**Les parents ou accompagnants ne sont pas autorisés à assister aux cours** sauf dans le cadre de séances dites "portes ouvertes". De même les amis, correspondants étrangers, membres de la famille des élèves ne sont pas admis à regarder le cours sauf autorisation préalable auprès de la direction.

Toute perturbation répétée du cours par un élève, parent ou accompagnant pourra provoquer l'exclusion temporaire ou définitive des élèves concernés. Les familles pourront rencontrer le professeur sur rendez-vous en dehors des cours.

## **Article 5 - tenue règlementaire**

- Il est obligatoire de posséder une paire de chaussures fermées, uniquement destinée à la salle, pour éviter tout accident.
- Chaque adhérent doit venir en cours dans une tenue correcte. Il est recommandé de changer de T-shirt autant de fois que possible entre les cours afin d'éviter les désagréments des T-shirts mouillés, odeur de transpiration, etc. Ceci pour le bien être et le respect de tous !

Le professeur peut refuser l'accès aux cours à toutes personnes qui ne respectera pas ces consignes.

**Les bijoux de tous types et toute matière sont interdits. Le port de lunettes est fortement déconseillé** en cours.

**Les chewing-gum et bonbons sont interdits** durant les cours.

Le professeur se réserve le droit de ne pas autoriser un élève à suivre le cours s'il ne se présente pas dans la tenue règlementaire ou coiffé correctement. Dans ce cas, il assistera au cours en observateur sans y prendre part.

- **Modern' Jazz, Eveil à la danse, Claquettes** : pantalon près du corps, tee shirt, chaussettes ou pied nu, cheveux attachés, bouteille d'eau.
- **Zumba** : Pantalon, Tee shirt, paire de baskets propre, bouteille d'eau

## **Article 6 - Présence et absence des élèves**

**Les élèves doivent être assidus** aux cours afin de ne pas gêner la progression du travail de l'année. Toute absence prévisible devra impérativement être signalée dès qu'elle sera connue.

Le professeur notera systématiquement en début de cours ou répétition les présences. Toutes les absences répétées seront signalées aux parents des élèves mineurs. Pour d'évidentes raisons sanitaires, en cas de maladie contagieuse, les élèves sont invités à ne pas assister au cours et à prévenir le professeur. Toute blessure ou douleur, hors

courbatures naturelles liées à pratique de la danse, devra être signalée au professeur dans les 48 heures.

Le professeur est civilement responsable des élèves pendant la durée des cours, des répétitions et de leur présence dans le vestiaire. Les élèves doivent arriver 5 minutes avant le début du cours et doivent quitter le vestiaire au plus tard 15 minutes après la fin de leur cours. En dehors de ce créneau, le professeur n'est pas responsable des élèves.

## **Article 7 - Absence du professeur**

En cas d'absence du professeur, dans la mesure du possible, les parents seront prévenus et un message sera affiché sur la porte extérieure du studio de danse. Il appartient aux parents ou accompagnants des élèves mineurs de s'assurer avant de laisser l'élève seul que les cours ont bien lieu.

Lorsque les cours ou répétitions n'ont pas lieu, le professeur n'est pas responsable des élèves et il ne sera pas assuré de garde de remplacement pour les élèves.

## **Article 8 - Spectacles, représentations et répétitions**

Un spectacle de fin d'année est organisé par l'association avec tous les élèves. Cette représentation est la récompense des efforts fournis tout au long de l'année, et pour les parents, la possibilité de juger les progrès de leurs enfants.

**La participation au spectacle n'est pas obligatoire.**

Cependant, les professeurs doivent être avisés du choix de chaque élève impérativement au plus tard au mois de Février.

Les élèves ayant accepté de participer à ce spectacle annuel sont tenus d'assister aux cours et aux répétitions prévues. Les rôles sont distribués selon les exigences du spectacle, en fonction du niveau et de la capacité des élèves. Les professeurs sont seuls juges en la matière.

Une contribution financière annuelle pour la réalisation de ce projet ( costumes ) est réclamée aux élèves participant à cette manifestation.

Pour chaque spectacle, il pourra y avoir une ou plusieurs représentations et répétitions générales.

Ces représentations seront payantes y compris pour les familles d'élèves. Les élèves ne sont pas rémunérés.

Les élèves ou leurs parents, pour les mineurs, s'engagent à respecter le planning des répétitions ainsi que les contraintes et les consignes spéciales liées aux répétitions, essayages, déplacements au théâtre.

Les chorégraphies faisant partie du programme technique de l'année, elles devront être apprises et travaillées pendant les cours.

Par soucis d'organisation et du maintien de la surveillance et de la sécurité des élèves, il sera demandé aux parents une aide bénévole en coulisse ou pour les petits travaux de couture.

## **Article 9 Stages**

Des stages de danse pourront être organisés pendant les périodes de vacances scolaires. Ils feront l'objet d'une tarification distincte et d'une inscription spéciale à chaque stage.

## **Article 10 - Droit à l'image**

L'association se réserve le droit d'utiliser, gratuitement et sans contrepartie présente ou future, l'image des élèves inscrits, à des fins de communication et de publicité sur tout support que ce soit.

Par ailleurs, l'association souligne le fait que pour tous les spectacles et événements auxquels les élèves seront amenés à participer, les prises de sons, de vues, de photographies pourront être interdites et que, dans le cas où elles seraient autorisées, elles devront être limitées à un stricte usage dans le cadre familial.

## **Article 11- Manquement au présent règlement**

Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.

Troyes, le  
Signature de l'élève majeur  
ou du représentant légal, s'il est mineur